

# Les brèves de Magonty

du comité de quartier

2024

Ville de  
**PESSAC**

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 318-2024-00808-T

PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

### ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE ROMAINVILLE ET PLACE DE LA RÉSISTANCE

LR / VD  
SP

#### Le Maire de la commune de Pessac

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-28 et R 610-5 du Code pénal ;  
**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-1 et les suivants ;  
**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;  
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ;  
**Vu** l'avis de Monsieur le Commissaire de Police ;  
**Vu** l'arrêté n°2020-155 du 20 juillet 2020 portant délégation de signature pour les arrêtés réglementant la circulation et le stationnement sur la voie publique ;  
**Vu** l'arrêté AR2023\_0005AEP relatif à l'extinction en coeur de nuit de l'éclairage public ;  
**Vu** la demande reçue en Mairie le 31/05/2024, formulée par Bordeaux Métropole PTSud, Pôle Territorial Sud ZI Bersol - Bâtiment C Etage 4 - C425 33600 PESSAC, en vue de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux, Rue de Romainville et Place de la Résistance à Pessac, à compter du 17/06/2024 ;  
**Considérant** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°318-2024-00381-T du 08/03/2024 jusqu'au 04/10/2024.

##### Article 2 :

Les dispositions restent inchangées.

##### Article 3 :

M. le Directeur de l'entreprise CITEOS, M. le Président de Bordeaux Métropole, M. le Commandant de Police de Pessac, M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Pessac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

##### Article 4 :

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- M. NIETO - Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de l'entreprise CITEOS
- Bordeaux Métropole – Pôle Territorial Sud
- M. le Directeur de Kéolis
- Service Police Municipale
- M. le Commandant de Police

Fait et arrêté à Pessac, le 3 juin 2024

le Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux  
Espaces publics



Christian CHAREYRE



Comité de quartier de défense et d'animation de Magonty  
Place de la Résistance 33600 Pessac. Tél : 0695134113  
Association loi 1901 – n° 4097 du 20 novembre 1945

